

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **ECOR-002-14735/23/BM**

### **■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'incubateur d'entreprise COSENS - MGDIS n°2622**

**70183**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'entrepreneuriat et l'emploi sont au cœur de la stratégie économique de la Métropole, formalisée dans son Agenda de Développement Economique voté en juin 2022.

Les couveuses d'entreprises permettent aux créateurs de tester la viabilité de leur projet pendant une durée maximale de trois ans. Ils peuvent en effet commencer à développer, vendre et facturer sous le SIRET de la couveuse. En parallèle, le porteur de projet bénéficie d'un accompagnement et de formations aux métiers d'entrepreneur.

Par délibération n° ECOR-009-14224/23/BM en date du 29 juin 2023, la Métropole a attribué à l'association COSENS une subvention de 38.000 € sur la base d'un budget prévisionnel de 370.225 €.

Or, ce budget, élaboré en 2022, a évolué en fonction des modalités de cofinancement de la couveuse et ne correspond plus aux prévisions qui se sont affinées dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Depuis 2022, le FSE finance l'action couveuse dans un cadre pluriannuel, en partenariat avec la Région qui mobilise à cet effet le dispositif « Mon Projet d'Entreprise ». A ce titre, 61 parcours ont été financés, couvrant les années 2022-2023-2024 soit 20 parcours par an. Or, le nombre de personnes accompagnées en couveuse est bien plus élevé. La nouvelle maquette financière 2023 cherche à s'ajuster à ce nouveau cadre. Ainsi, le nouveau budget proposé pour 2023 à la Métropole a pour objet de financer les personnes ne rentrant pas dans le dispositif MPE et relevant du territoire métropolitain soit environ 30 personnes pour 2023 ; les moyens mis à disposition de ces entrepreneurs restant identiques à la proposition initiale : hébergement juridique et comptable, rendez-vous individuel mensuel, formations collectives et mise en réseau.

Après instruction, il est proposé de signer un avenant, sans incidence financière, avec l'association COSENS, afin de valider le nouveau budget et d'ajuster le pourcentage de la participation métropolitaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de

- compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
  - La délibération n° ECOR-009-14224/23/BM du Bureau de la Métropole du 29 juin 2023 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'incubateur d'entreprise COSENS.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir les associations à caractère économique qui mènent à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes du nouvel agenda du développement économique, et plus particulièrement en faveur de la création d'entreprises.
- Le souci de la Métropole de mettre en adéquation les budgets des structures soutenues avec la réalité de leurs actions.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs ci-annexé, à conclure avec l'incubateur d'entreprise COSENS.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

#### **Article 3**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement, chapitre 65, fonction 61, nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Développement économique,  
Plan de relance pour les entreprises,  
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY